



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Voirie rurale

Question écrite n° 4443

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de bien vouloir lui préciser si une commune, qui possède un chemin rural jouxtant le ban d'une localité limitrophe, peut contraindre cette dernière à participer aux frais d'entretien de ce chemin lorsque celui-ci est emprunté essentiellement par les habitants de la commune voisine.

Texte de la réponse

Reponse. - Aucune disposition législative ou réglementaire ne permet à une commune de contraindre une autre commune à participer aux frais d'entretien d'un chemin rural même dans l'hypothèse où ce chemin jouxte le territoire de la commune voisine et qu'il est principalement emprunté par les habitants de cette dernière commune. Seul un accord amiable entre deux collectivités pourrait prévoir une répartition éventuelle des charges d'entretien entre la commune propriétaire du chemin rural et de la commune voisine. Faute d'un tel accord, la conservation du chemin rural incombe exclusivement à la commune propriétaire dont il ne constitue pas par ailleurs une dépense obligatoire.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4443

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2958